

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous Direction de l'insertion et de la Solidarité
Service de la Prévention et de la lutte contre les exclusions (SEPLEX)

2020 DASES 167 : Subventions de fonctionnement et conventions avec plusieurs organismes pour la gestion de cinq centres d'hébergement et d'une résidence sociale. Subvention de fonctionnement et convention avec une association pour l'expérimentation d'abris pour les sans-abri.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Pacte Parisien de lutte contre la grande exclusion, a fixé comme objectif d'améliorer le dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion dans le cadre de la mobilisation exemplaire de la collectivité parisienne en faveur de l'hébergement des parisiennes et parisiens les plus vulnérables.

Paris, en soutenant de nombreux projets de centres d'hébergement, que ce soit par la mise à disposition de bâti dans son domaine intercalaire ou par des subventions d'investissement ou de fonctionnement, va largement au-delà de ses compétences propres, puisque l'hébergement est une compétence de l'Etat. À Paris sont implantées environ 23 000 places d'hébergement ouvertes tout au long de l'année. Sur ces places plus de 7 000 sont mises à disposition par la Ville de Paris.

Face à la crise provoquée par l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 23 mars 2020. Les dispositions adoptées dans le cadre de cet état d'urgence (confinement, limitation des transports, fermeture au public de certains lieux, interdiction des marchés alimentaires, interdiction des rassemblements, etc.) ont touché tout particulièrement les populations les plus précaires. Les dispositifs d'hébergement ont su adapter leur modalité de fonctionnement et d'accueil pour répondre aux mesures sanitaires.

En accord avec les engagements forts pris pour lutter contre l'exclusion il est proposé d'accorder le soutien de la collectivité parisienne, aux côtés de l'État, dont c'est la compétence, à cinq centres d'hébergement et deux résidences sociales implantés dans les 14^e, 15^e, 16^e, 18^e arrondissements de Paris.

Ces dispositifs d'hébergement et de logement bénéficient à des publics particulièrement vulnérables : des femmes victimes de violence, des

femmes en situation d'exclusion et des jeunes en situation de fragilité et en recherche d'insertion.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité parisienne de favoriser l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés, je vous propose d'accorder, au titre de 2020, les 7 subventions suivantes et de m'autoriser à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes, jointes au présent projet ; les montants proposés sont des reconductions des montants accordés en 2019.

Pour permettre l'hébergement de femmes victimes de violence :

- Deux subventions à l'association Aurore pour, d'une part, le centre d'hébergement et de stabilisation Suzanne Képès (278 500€), et d'autre part, la résidence sociale Alix et Albert Jacquard (85 000€)
- Une subvention de fonctionnement de 22 000€ à l'association le Foyer Jorbalan pour la gestion de son foyer d'accueil de jeunes femmes victimes des réseaux de traite des êtres humains.

Depuis 2007, l'association Aurore gère un centre d'hébergement de stabilisation (CHS) permettant la mise à l'abri et l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales et familiales. Ce centre d'hébergement comporte 17 logements dont 14 sont regroupés au sein d'un immeuble situé dans le 15^{ème} arrondissement ; 3 autres logements sont situés dans une résidence située à proximité. L'ensemble de la structure offre ainsi une capacité d'accueil de 34 places. Deux logements sont dédiés à l'accueil en urgence.

En outre, la résidence sociale « Alix et Albert Jacquard », ouverte en juillet 2015, comprend 25 logements et vient compléter le dispositif d'accueil des femmes victimes de violences conjugales ou familiales. Cette structure accueille, accompagne et soutien psychologiquement des femmes sortant d'un centre d'hébergement spécifique qui sont inscrites dans un processus de réinsertion sociale et professionnelle, ainsi que des femmes ayant dû quitter leur logement sans besoin de mise à l'abri en urgence mais dont la situation nécessite un accompagnement global.

Enfin, l'association le foyer Jorbalan gère un foyer qui accueille et permet de suivre et d'accompagner au plan de la santé, de l'accès aux droits, de l'insertion sociale et professionnelle, des jeunes femmes, principalement étrangères, victimes des réseaux de traite des êtres humains, qui lui sont signalées par l'intermédiaire des associations partenaires comme le Bus des Femmes, l'Amicale du Nid, Aux Captifs la libération, par la Brigade de répression du proxénétisme, ainsi que l'Office central de répression de la traite des êtres humains. L'association dispose de 12 places d'hébergement et de 2 lits d'urgence, 3 nouvelles places sont financées par l'État depuis début 2020. Les entrées dans le dispositif se font en gestion directe.

Pour favoriser l'hébergement des femmes en situation de précarité :

- une subvention de fonctionnement de 76 000€ à l'association Aurore pour le centre d'hébergement et de stabilisation La Maison, Relais Cœur de Femmes;

L'établissement « La Maison / Relais cœur de femmes » situé dans le 14^{ème} et le 18^{ème} arrondissement (respectivement Le Hameau et la Villa), dispose aujourd'hui de 65 places. Le public est composé de femmes isolées en situation de précarité dont le niveau d'autonomie est faible, du fait de leur parcours de vie (sortantes de prison, situation de rue, risque de prostitution), ou de problématiques de santé diverses (addictions, pathologie psychiatrique). L'accueil et la mise à l'abri sont complétés par un accompagnement individuel et collectif et l'organisation d'activités de socialisation et d'insertion (accès aux droits, santé, emploi et activités créatives).

Pour permettre l'hébergement de jeunes en situation de précarité et à la recherche d'une insertion sociale et professionnelle :

- Une subvention de fonctionnement de 252 657€ à l'association ARC-Équipe Amitiés pour le centre d'hébergement « Relais 18 » ;
- Une subvention de fonctionnement de 135 000€ pour l'association Centre Corot Entraide Auteuil pour son action globale d'accompagnement et d'hébergement de jeunes en errance.

Le centre d'accueil et d'hébergement expérimental « Relais 18 », localisé 17/19 rue Binet dans le 18^{ème} arrondissement de Paris offre 18 places d'hébergement dont 12 places situées dans le centre lui-même, et 6 studios passerelle disséminés dans Paris destinés à des jeunes plus autonomes. 62 jeunes (dont 25 jeunes femmes) ont bénéficié d'un accompagnement éducatif et individualisé en 2019.

Le centre d'hébergement géré par l'association « Centre Corot Entraide Auteuil » au 4, rue Corot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris assure l'accompagnement global de jeunes en errance de 18 à 25 ans avec hébergement en hôtel (18 chambres de services disséminés et 48 chambres dans des hôtels). Dans ce cadre, les jeunes sont orientés dans le but de prévenir l'exclusion, la marginalisation, et l'errance. Le Centre Corot fonctionne comme un centre de stabilisation. En 2019, 187 jeunes sans domicile fixe à Paris ont été hébergés par le Centre Corot.

Par ailleurs, en 2016, suite au vote par les parisiens du projet « **Des abris pour les personnes sans domicile fixe** » dans le cadre du Budget Participatif, un groupe de citoyens a imaginé de manière collaborative un projet, visant à renforcer l'accès des personnes sans-abris aux services essentiels et à expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement. Ce projet s'inscrit en outre pleinement dans les objectifs du Pacte Parisien de lutte contre la grande exclusion, en visant notamment à diversifier les interventions en direction des personnes en situation de rue. Deux porteurs de projets ont été désignés lors d'un appel à projet à l'automne 2018, notamment l'association « **Un Toit pour toi** » qui poursuit sa

recherche de partenariat pour définir des emplacements permettant la mise en place d'abris sur l'espace public.

Pour permettre la poursuite de l'expérimentation menée par l'association « un Toit pour toi » dans la mise en place d'abris pour les sans-abri :

- Une subvention de fonctionnement de 47 000 euros.

Les fiches techniques jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,